

COMMUNE DE BAZOUGES-LA-PÉROUSE

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 Janvier 2015**

L'an deux mil quinze

*Le 27 janvier à 20 Heures 10 minutes, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **HERVÉ Pascal** (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, Delphine BERTAUX, ISAMBARD Albert, SACHET Elodie, DRONIOU David, LEMONNIER Jacqueline, GORON Rémy, PEUCET Auguste, CHERBONNEL Ludovic, JOUAUX Laëtitia, BRIAND Henri, LEMONNIER Marie-Hélène, DURAND Paul, SAINT MLEUX Xavier, SIMONOT Sophie, MOREL Delphine

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : *GIFFARD Bruno, ORHANT Pauline, BELLIER Jessica*

ABSENTS :

POUVOIR : *Bruno GIFFARD donne pouvoir à Sophie SIMONOT*

Mme Delphine BERTAUX a été élue secrétaire de séance.

Les élus présents, après en avoir pris connaissance, valide à l'unanimité le procès-verbal du précédent conseil municipal.

01-01-15 Frais de missions

Monsieur le Maire informe le conseil que les agents, dans le cadre de leurs fonctions ou de leurs formations, peuvent être amenés à engager des dépenses de transports, nuitées ou repas lors de déplacement. Ces frais peuvent être pris en charge par la collectivité sous réserve que celle-ci ait autorisée le déplacement.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de permettre la prise en charge, pour tous les agents titulaires et non titulaires des frais de séjours et de transports dans le cadre de missions validées par lui-même ou à défaut la première Adjointe :

- indemnités de repas lorsque l'agent est en stage (formation, colloque, séminaire) ou en représentation dans le cadre d'une réunion d'instance ou d'organisme pour le repas du midi et du soir, sur production de justificatifs : le montant maximum est fixé à hauteur de 15,25 euros par repas.

Cela ne s'applique pas si le repas est prévu par l'organisme.

- indemnités d'hébergement, chambre et petit déjeuner, lorsque l'agent est en stage (formation, colloque, séminaire) ou en représentation sur production de justificatifs : le montant maximum est fixé à hauteur de 60 euros par nuitée.

Cela ne s'applique pas si l'hébergement est pris en charge par l'organisme.

- les frais de transport seront pris en charge sur présentation des factures que l'agent a acquittées, et ce aux frais réels.

Compte tenu de la complexité d'établir un état réel des frais engagés, notamment lors de trajet en véhicule personnel, ces dépenses pourront donner lieu à un remboursement forfaitaire dans les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (art 10) et un arrêté du 3 juillet 2006.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Valide les montants et modalités de remboursement énoncés ci-dessus.

Dit que les agents pourront bénéficier de ces remboursements de frais dans le cadre de représentation dans des réunions, instances ou organismes où ils représentent la commune, ou lors de formations sous réserve que cette participation ait été validée par le Maire ou la première Adjointe.

02-01-2015 – Prime IFTS pour rédacteurs :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents titulaires du grade de rédacteur peuvent prétendre à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) à partir du 6^{ème} échelon.

En effet, à partir de cet échelon les agents rédacteurs ne peuvent plus prétendre à la prime IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité).

Le Maire précise que cette prime est calculée sur un montant de base de 857.82€ (montant au 01.07.2010) sur lequel est appliqué un coefficient compris entre 0 et 8. Ce coefficient est fixé par le Maire.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de statuer sur le versement de cette prime aux rédacteurs dont l'échelon est au minimum égal à 6.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** d'autoriser le versement de la prime d'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour les rédacteurs dont l'échelon est au minimum égal à 6.
- **Charge** le Maire de déterminer le coefficient qui sera appliqué individuellement à chaque agent pouvant prétendre à cette prime

03-01-15 Demande de subvention – amendes de police

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune peut bénéficier d'une subvention, au titre des amendes de police, pour des travaux et aménagements de voirie.

Pour 2015, il est proposé au conseil de déposer un dossier relatif à l'aménagement du carrefour du lion d'or (D90/D796) pour un montant de 4 400€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Sollicite une subvention au titre des amendes de police auprès du conseil général d'Ille et Vilaine pour financer cet aménagement.

04-01-15 adhésion au groupement de commande d'électricité

Monsieur le Maire informe le conseil que conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie 35 est habilité à être coordonnateur de groupement de commande.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, a décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 9 décembre 2014 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexées à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

La commission d'appel d'offres est celle du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'électricité.

L'exécution des marchés est assurée par la commune de Bazouges-La-Pérouse.

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° Com_2014/11-18/07 prise par le comité syndical du SDE35 le 18 novembre 2014, décidant de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'électricité,

Vu la délibération N° Com_2014/12-09/06 prise par le comité syndical du SDE35 le 9 décembre 2014 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité du SDE35 annexée à la présente délibération,

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Bazouges-La-Pérouse d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité, annexée à la présente délibération ;

D'autoriser l'adhésion de la commune de Bazouges-La-Pérouse au groupement de commandes de fourniture d'électricité ;

D'autoriser Le Maire à signer la convention de groupement ;

D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Bazouges-La-Pérouse.

05-01-15 contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Monsieur le Maire informe le conseil que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP assurance arrive à échéance le 31 décembre prochain. Cette assurance vise à garantir les collectivités contre les risques financiers statutaires supportés en raison de l'absentéisme pour raison de santé de leurs agents.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 85-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités et établissement territoriaux,

Vu le décret n°85-643 du 26 janvier 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence réciproque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de mandater le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel,

Précise que les risques à couvrir concernent :

- Les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL
- Les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires

Dit que la collectivité s'engage à fournir au centre de gestion d'Ille et Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

06-01-15 renouvellement convention d'utilisation des missions facultatives du CDG35

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine propose aux collectivités des services et savoir-faire. Certaines des missions des centres de gestion sont obligatoires, d'autres facultatives et sont donc exercées à la demande expresse des collectivités.

Afin que la commune puisse bénéficier de ces missions facultatives, il convient de signer une convention avec le centre de gestion d'Ille et Vilaine permettant à la commune d'utiliser ces missions facultatives qui sont facturées aux collectivités.

La convention précédente a pris fin au 31 décembre 2014 et nouvelle durerait jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette convention n'oblige en aucun cas la commune à utiliser ces missions facultatives parmi lesquelles figure la médecine préventive, le conseil en mobilité des agents, la gestion des dossiers carrières...

Monsieur le Maire rappelle au conseil que certaines de ces missions sont déjà utilisées par la commune : le conseil en recrutement, le conseil en mobilité, la médecine préventive, le contrat d'assurance des risques statutaires...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer cette convention ainsi que les demandes de missions facultatives qu'il jugera nécessaire au bon fonctionnement des services.

07-01-15 Déclaration d'intention d'aliéner (4 rue du châtelet)

Monsieur le Maire informe le conseil du dépôt en date du 19 janvier d'une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé 4 rue du Chatelet (section AB, numéro 234), d'une superficie de 254m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la vente le bien cadastré section AB, numéro 234.

08-01-15 Déclaration d'intention d'aliéner (ruelle de Brault)

Monsieur le Maire informe le conseil du dépôt par maitre Lacourt en date du 19 janvier d'une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé ruelle de Brault (section AB, numéro 69), d'une superficie de 1450m².

Considérant que la parcelle mentionnée se trouve dans la zone de droit de préemption urbain instituée par délibération en date du 29 mars 1996.

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettrait à la commune de constituer une réserve foncière proche du centre bourg en vue de réaménager celui-ci dans les années à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'acquérir par voie de préemption le bien situé ruelle de Brault cadastré section AB, numéro 69, d'une superficie de 1450m².

Dit que la vente se fera au prix proposé par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Autorise le Maire à signer les actes relatifs à cette vente.

Questions diverses

Delphine Bertaux rappelle au conseil municipal que suite à une première journée de formation en date du samedi 17 janvier, les élus peuvent s'inscrire à une seconde journée qui aura lieu le mercredi 11 mars à la mairie de 9h à 17h. Les inscriptions à cette formation sont à faire auprès des agents municipaux.

Suite à des demandes tardives de la part d'associations pour des vins d'honneur, Jacqueline Lemonnier propose que toutes demandes pour des réservations de salles, de prêt de matériel, de vin d'honneur...soient faites par écrit et adressées à la mairie en amont de la manifestation. Une proposition de document prérempli sera présentée aux élus ultérieurement.

Jacqueline Lemonnier informe le conseil que lors de manifestations sportives, des associations sollicitent la municipalité pour la fourniture de trophées. Elle demande si la commune pourrait se constituer un stock de coupes.

Delphine Bertaux signale que le site internet de la commune fonctionne et que pour l'heure celui-ci n'est pas finalisé. En effet, de nombreuses rubriques restent à compléter. Une réunion à ce sujet est envisagée.

Albert Isambard informe le conseil que le terrain d'honneur de football communal étant en mauvaise état, un arrêté sera pris pour interdire son utilisation jusqu'au 30 juin. Des devis ont été reçus concernant la réhabilitation de ce terrain.

David Droniou expose la situation des travaux à l'église. La municipalité est actuellement en attente du redécoupage des tranches par l'architecte. Ce redécoupage est effectué afin de rationaliser l'utilisation des échafaudages. Par ailleurs, suite au passage des archéologues, une solution de parquet posé par-dessus les zones à préserver a été envisagée. Un devis doit arriver prochainement à la mairie et fera l'objet d'un vote lors d'un futur conseil.

Monsieur le Maire signale que le projet de salle de sports avance. Trois cabinets d'architectes seront reçus le mardi 4 février par la commission d'appel d'offre d'Antrain Communauté afin de choisir un des candidats.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire clôt la séance à 22h45.

La secrétaire de séance,
D. BERTAUX